



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2023 ^I 026

Portant autorisation de voirie dans le cadre de la réalisation de la détection et du géoréférencement du réseau d'éclairage public

– CITEOS DEGREANE

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.115-1, L.116-2, L.116-7, L.141-1 à L.141-12, R.115-1, R.115-2, R.116-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-21,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R. 325-46, R.411-26, R.412-29 à R.412-33 et R.417-9 à R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-296 en date du 13 octobre 2010 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'Arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 n° 2020/09/140, portant approbation d'un marché public global de performance énergétique, pour la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de mises en valeur des bornes et des illuminations festives de la commune de Grimaud avec la société « DEGREANE – CITEOS Toulon »,

Considérant la requête en date du 27 décembre 2022, par laquelle la société CITEOS-DEGREANE, sise à La Garde (83954), 75 rue Auguste Perrot sollicite l'autorisation d'intervenir sur la voirie communale, dans le cadre de la réalisation de la détection et du géoréférencement du réseau d'éclairage public de la commune de Grimaud, **pour l'année 2023**,

Considérant qu'il convient de faciliter l'exécution des travaux précités sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire et d'assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute leur durée,

ARRETE

Article 1^{er} : **Dans le cadre du marché public de travaux n°18-004-00-DR (marché public global de performance énergétique, pour la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de mises en valeur des bornes et des illuminations festives de la commune de Grimaud), la société « DEGREANE – CITEOS Toulon » domiciliée à La Garde (83954), 75 Rue Auguste Poirot, est autorisée à entreprendre, des travaux d'urgence, ou de maintenance sur le réseau de la commune et situés sur la voirie communale, durant l'année 2023.**

Article 2 : La voirie communale comprend toutes les voies communales situées en et hors agglomération ainsi que toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Article 3 : Elle est délivrée sous réserve expresse que le bénéficiaire se conforme scrupuleusement aux prescriptions suivantes.